

**Article 8** : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 20 avril 2020

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Julien NKOGHE BEKALE

*Le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle chargé du Dialogue Social*  
Madeleine E. BERRE

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE, CHARGE  
DU DIALOGUE SOCIAL**

*Arrêté n°0053/MEFPTFPDS du 20 avril 2020 portant modification des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°208/MTE du 04 avril 2007 instituant un régime spécial de dérogations à la durée légale de travail sur site d'exploration et de production des hydrocarbures et activités connexes en République Gabonaise*

Le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle, chargé du Dialogue Social ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence en République Gabonaise ;

Vu la loi n°3/94 du 21 novembre 1994 portant code du travail en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°00221/PR/MTE du 06 février 1984 portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de l'Emploi, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°726/PR/MTEFS du 29 juin 1998 réglementant le régime des dérogations à la durée légale de travail ;

Vu le décret n°0933/PR/MTEPS du 30 décembre 2009 fixant la répartition journalière de la durée hebdomadaire du travail en république gabonaise ;

Vu le décret n°1376/PR/MTEPS du 20 novembre 2011 portant attributions et organisation du Ministère de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale ;

Vu le décret n°00100/PR/PM du 10 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence en République Gabonaise ;

Vu le décret n°0257/PR du 02 décembre 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0258/PR/PM du 02 décembre 2019 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°208/MTE du 04 avril 2007 instituant un régime spécial de dérogations à la durée légale de travail sur site d'exploration et de production des hydrocarbures et activités connexes en République Gabonaise ;

Vu l'arrêté n°000003/PM/CAB-PM du 20 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité des services publics aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie du COVID-19 ;

Vu les nécessités de service ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté porte modification des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°208/MTE du 04 avril 2007 instituant un régime spécial de dérogations à la durée légale de travail sur site d'exploration et de production des hydrocarbures et activités connexes en République Gabonaise.

**Article 2** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°208/MTE du 04 avril 2007 susvisé sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

« **Article 3 nouveau** : Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus et compte tenu des astreintes spécifiques du travail dans l'activité considérée, la période de 12 semaines établie par le décret susvisé est ramenée à 6 semaines maximum consécutives de séjour sur site ».

**Article 3** : Le présent arrêté n'est valable que pendant la période de l'état d'urgence lié au COVID-19.

**Article 4** : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 20 avril 2020

Par le Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle, chargé du Dialogue Social

Madeleine E. BERRE